

"On me permettra d'ajouter—et ceci servira de conclusion au présent chapitre—quo, ou d'opit de toutes les assertions des monopoleurs, j'ai eu ma possession une lettre qu'un manufacturier de coton canadien important m'a écrite dernièrement au sujet de mon article dans le *Globe*, et dans laquelle ce monsieur déclare : "J'ai été longtemps en faveur de la protection à outrance, mais je crois à présent que, si le tarif sur les cotons n'aurait jamais été plus haut qu'à 20 1/2, c'eût été bien mieux pour les manufacturiers de bonne foi."

M. Chouinard a continué, au sujet des autres articles du tarif, savoir : tissus de laine, toiles, jutes, soieries, articles de mercerie, tapis, tricots, chapellerie et vêtements, à l'aide des mêmes raisonnements qui sont contenus dans l'article que nous avons déjà publié de lui.

Puis il a terminé son travail en disant :

"Je remercie les honorables Commissaires de leur bienveillante attention, et, en terminant, je les prie de remarquer que, dans les suggestions que je viens de soumettre, j'ai essayé de faire concorder autant que possible les différents items du tarif de manière à faciliter l'application de la loi et d'empêcher toute espèce de conflit entre les importateurs et les officiers du revenu. Par exemple, je demande que les cotons jaunes et blancs soient désormais soumis à un même taux, ce qui aurait pour effet d'empêcher les désaccords au sujet des cotons crème que quelque un aurait peut-être porté à prendre pour des cotons écru tandis qu'un autre voudrait peut-être le mettre avec des cotons de couleur. J'ai aussi pensé que les cotons de couleur devaient tomber sous le même taux que celui sur les tissus de laine, et ceci dans le but d'éviter les discussions à savoir si une cotouade quelconque est composée ou non d'une proportion de laine. Le taux étant le même dans les deux cas, il n'y aurait aucune raison de se quereller là-dessus.

Pour la même cause, je demande respectueusement qu'un taux uniforme s'étende sur tous les articles de mercerie, et croyez-moi, cela seul serait déjà une mesure importante pour consolider la paix et l'harmonie entre les officiers du gouvernement et les loyaux importateurs canadiens de Sa Majesté."

Sir Richard Cartwright a chargé M. Chouinard de préparer plus tard, une liste aussi complète que possible de tous les articles de mercerie, et de l'envoyer à la Commission.

M. J. Geo. Garneau a dit que, s'il existait quelque divergence d'opinion, tous étaient d'accord sur les grandes lignes du travail de M. Chouinard. Ainsi, tous s'accordent à demander l'abolition des droits spécifiques. M. Garneau a soumis une longue liste de marchandises différemment imposées et cependant prêtant à force de confusions et anomalies. Il a terminé en suggérant des réunions périodiques des évaluateurs dans les différents centres pour étudier l'application du tarif.

### EPICERIE

M. Richard Turner, de Whitehead & Turner, a fait une très intéressante dissertation, touchant à un grand nombre de sujets. Il s'est plaint des divergences d'évaluation en douane, citant un cas où il avait payé moins de douane sur une consignation de genièvre évaluée à Montréal que sur le même article évalué à Québec ; les variations de la température peuvent affecter l'épreuve des alcools. Il signale la décadence des prétendues mélasses des Barbades, qui nous viennent par New-York, Boston et Baltimore où elles sont adulterées. D'après lui, les féculs et empois sont surtaxés, et gênent l'importation d'un article bien supérieur. Il demande si le vieillissement du whisky dans des récipients en acier, tel qu'il se pratique dans les distilleries, est bien hygiénique. Il s'étend longuement sur la contrebande du whiskey et du tabac

qui se pratique sur une grande échelle au détriment du commerce. Il proteste contre la vente du whisky de contrebande, et demande la destruction des futailles qui le contiennent, disant qu'elles retombent aux mains des délinquants, qui recommencent de plus belle. Il croit que le thé devrait être imposé, pour débarrasser le marché des marques inférieures qui l'infestent et effectuent l'infamie. Il signale des vices de classification à propos du vinaigre, de l'huile d'olive, etc., et demande la suppression du droit spécifique dans presque tous les cas, en justice pour les petites bourses.

T. Davidson, épicier en gros, a présenté un mémoire très élaboré dans lequel il prêche fortement l'intérêt des masses contre celui des classes, l'économie dans l'administration, et particulièrement le bien-être des agriculteurs et des consommateurs. Il demande une légère réduction de droits sur le riz, un droit de 1c. sur le sucre brut et de 1/2c. sur le raffiné, une taxe de 15 p. c. sur le thé, l'imposition des articles de luxe et le dégrèvement des nécessités de la vie.

### GRAINS ET PROVISIONS

M. Gaspard Lemoine donne lecture de l'important document qui suit.

Comme président du comité de la Chambre de Commerce de Québec, en matière de farines, grains et provisions, je désire vous soumettre les vœux de ses membres et leurs suggestions au sujet des changements à faire au tarif.

**RECIPROCITE.**—Bien qu'ils puissent différer d'opinion politique, et bien que quelques-uns soient libre-échangistes tandis que les autres peuvent avoir foi en la protection, néanmoins les membres de ce comité sont unaniment d'opinion qu'un traité de réciprocité entre le Canada et les Etats-Unis pour les produits naturels du sol, des mines et des pêcheries serait des plus avantageux à ces deux pays.

Mais en attendant que ce traité puisse être conclu, le comité désire soumettre les changements suivants au tarif.

**BLÉS ET FARINES.**—Le comité est d'opinion qu'il est opportun d'imposer un certain droit sur le blé et la farine, dans l'intérêt des cultivateurs de l'Ouest, mais il croit que c'est un lourd fardeau pour les consommateurs de la Province de Québec et des Provinces Maritimes. Ces provinces ne cultivent qu'une quantité relativement très restreinte de blés et sont de grands consommateurs de pain. Dans la province de Québec, la moyenne de la consommation de la farine est de 5 ou 6 barils par famille. Le comité suggère en conséquence que le droit soit diminué et change en un droit *ad valorem*, de manière à peser moins sur le consommateur pauvre qui emploie des qualités inférieures. Il suggérerait un droit de 10 à 15 p. c. *ad valorem* et un droit équivalent sur le blé. La taxe actuelle de 75 ct. par baril s'est souvent trouvée être l'équivalente de 50 p. c. de la valeur des farines inférieures. Une pareille taxe sur la nécessité première de la vie est certainement excessive.

**MALS.**—Le malt devrait être admis en franchise. Il ne peut être cultivé avec profit que sur un espace limité du Dominion, et est requis par les cultivateurs de tout le Dominion pour la nourriture des bestiaux. On en finirait ainsi avec les remises accordées sur le malt moulu pour fins d'alimentation humaine, de même qu'avec le privilège spécial de franchise sur le malt employé pour assilage. Ce sont tout simplement des incitations à la fraude, qui peuvent entraîner des difficultés entre des maisons honorables et les autorités douanières.

**FARINE DE MALS.**—Le droit devrait rester tel qu'il est sur la farine de blé d'Inde, car il y a suffisamment de moulins dans le pays pour moudre tout le blé d'Inde à fins françaises.

**MOULES ET ORUS.**—Le droit actuel de 10 p. c. sur les grus et moutures de toutes sortes est considéré satisfaisant.

**LARD ET SAINDOUX.**—Le paquage du lard et conséquemment l'élevage des porcs dans le Dominion ont pris récemment de telles proportions, et les résultats ont été si profitables aux cultivateurs aussi bien qu'au grand nombre d'hommes employés dans cette industrie, aux tanneries, raffineries et autres établissements intéressés, qu'il ne serait pas désirable de changer les droits actuels sur le lard et ses produits.

**GRAINS DE SEMENCE.**—Le comité est d'opinion que le droit actuel de 10 p. c. sur le tréfle

et la graine de maïs devrait être abolie. Il a vu avec plaisir qu'une recommandation semblable a été faite par les principales maisons d'Ontario. Le tréfle américain est importé au Canada et le tréfle canadien est exporté en Europe, le cultivateur canadien trouvant que la graine américaine fait son affaire tandis que le grain canadien commande un prix plus élevé en Europe. Le maïs canadien est aussi supérieur au maïs américain et a un marché spécial dans certaines parties de la province, tandis que d'autres emploient le maïs américain.

De plus, les progrès de l'industrie laitière et l'agrandissement annuel des pâturages nécessitent une plus grande quantité de graminées, et le gouvernement devrait accorder cet encouragement aux pâturages de la province.

**FERRE.**—Le comité désire appeler incidemment votre attention sur les taux de transport. Ces taux élevés sur les produits du sol, toujours énormes, sont quelquefois un fardeau aussi lourd qu'un droit excessif, pour le producteur et le consommateur. Nous ne voulons pas discuter qui paie la taxe, ou qui paie le transport, du producteur ou du consommateur, cela dépend en grande partie, croyons-nous, des circonstances, mais indubitablement une grande partie de la protection accordée aux cultivateurs de l'Ouest par un tarif élevé sur la farine est tout au profit du chemin de fer qui transporte ses produits vers l'est. Les chemins de fer ouvrent une nouvelle contre-épreuve à la population ont certainement droit à quelque protection, mais le jour ne doit pas être éloigné où les taux imposés sous ces circonstances devront être réduits. De plus nous entendons dire tous les jours que certaines villes, districts ou individus sont injustement favorisés au détriment d'autres parties. Aux Etats-Unis, une commission composée de représentants de tous les Etats régularise les taux du fret en prenant en considération les différents intérêts des citoyens. En Europe, les différents gouvernements légifèrent sur le trafic et les tarifs de chemins de fer. Nous suggérons qu'une commission de chemins de fer ou un bureau distinct du département des chemins de fer soit organisé pour s'occuper de la chose, faire des règlements, entendre les plaintes et en décider que les chemins de fer donnent justice à tous.

Le tout humblement soumis,  
GASPARD LEMOINE  
Président.

Québec, 18 janvier 1897.

Les suggestions ci-dessus ont été adoptées à une assemblée tenue le 23 décembre 1896 et sont le résumé des opinions des messieurs suivants alors présents : Gaspard Lemoine, de la maison J. B. Roussel & Cie; Napoléon Kirouac, de la maison F. Kirouac & Fils; Auguste Carrier, de la maison A. Carrier & Fils; Geo. Tangany, William Brodie, D. E. Drolot, Léon Carrier, représentant William Carrier.

Je désire faire remarquer que les gens du comité pressent des opinions diverses sur le tarif qui devra être imposé sur le blé et la farine. L'opinion générale a été qu'il devrait être quelque peu réduit, le gouvernement prenant à ce même temps en considération que les fermiers et les moutiers ont droit à la protection de manière à leur assurer à un degré raisonnable le commerce local du Canada.

On craint à juste titre que, si les minoteries du Canada fermaient leurs portes, non seulement le pays perdrait une industrie considérable, mais les consommateurs deviendraient victimes du syndicat des monopoleurs des Etats-Unis, contre lequel les citoyens de cette grande république luttent sans succès et qui sera peut-être la cause d'une révolution sociale dans ce pays. C'est là l'une des considérations qui ont porté les membres du comité à voter pour le maintien des droits actuels sur le lard et les produits du lard.

GASPARD LEMOINE.

### PETROLE

M. A. E. Vallerand, négociant, demande que le droit sur le pétrole cru soit le même pour fins de gaz ou de raffinage, et que le pétrole raffiné des Etats-Unis paie un droit de 7c. par gallon. Sa prétention est que, si le puissant monopole de la Standard Oil Company est admis au Canada, il n'y aura plus de concurrence possible.

CHARRUES, HERSES, POELES, etc.

M. A. Belanger fils, de St-Thomas de Montwagny, fabricant de charrues et herses d'acier, demande le maintien des droits actuels nécessaires pour protéger l'industrie canadienne contre la concurrence des manufactures américaines qui